



**ASSOCIATION
VALLÉE DE L'HÉRAULT**
SIÈGE SOCIAL

L'ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT – « AVH »

ASSOCIATION LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF
18, AVENUE DE LA GARDIE – 34510 FLORENSAC
RNA W341 000 050 – SIRENE 775 997 463

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le vingt-trois juin,
A 16h,

L'assemblée générale extraordinaire de l'association « AVH » se tient au siège à FLORENSAC sur convocation de son Président.

Les membres présents ont signé la feuille de présence en entrant en séance. Les pouvoirs sont annexés à ladite feuille de présence.

Monsieur Jean-François CHATEL préside la séance en sa qualité de Président de l'association.
Madame Michèle PEYRONNET assure le secrétariat de la séance.

Membres présents :

1. M. Chatel Jean-François
2. Mme Deloupy Annie
3. Mme Louis Annie
4. M. Martin Serge
5. M. Montels Patrick
6. Mme Peyronnet Michèle
7. M. Signoret Éric

Membres ayant donné leur pouvoir :

1. Mme Bassalade Aline, à M. Patrick Montels
2. Mme Camarena Huguette à Mme Annie Deloupy
3. M. Gaudy Vincent à M. Jean-François Chatel
4. Mme Maury Yvette à M. Serge Martin
5. Mme Martinez Noëlle à Mme Michèle Peyronnet
6. M. Navarro Jacques à Mme Annie Louis
7. M. Olive Guy à M. Éric Signoret
8. Mme Olive Laurette à M. Éric Signoret
9. M. Rambaud Guilhem à M. Jean-François Chatel
10. M. Saguy Bernard à M. Serge Martin

Membres absents :

1. Mme Couderc Josyane



**ASSOCIATION
VALLÉE DE L'HÉRAULT**
SIÈGE SOCIAL

Sont invités :

- Les membres de la direction d'AVH
- Les responsables de service d'AVH
- Les représentants du CSE Central d'AVH
- Madame Florence Gabriel, commissaire aux comptes d'AVH.

Le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du traité de fusion-absorption de l'association AIRIS par l'association AVH,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives et de la réalisation définitive de la fusion-absorption de l'association AIRIS par l'association AVH,
- Ratification du mandat de quatre administrateurs cooptés au sein du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des membres le projet de traité de fusion en date du 21 avril 2023.

Une discussion s'ouvre entre les membres présents sur les conditions relatives au transfert de patrimoine l'association AIDE A L'INTEGRATION ET A LA REINSERTION SOCIALE – « AIRIS » au profit de L'ASSOCIATION VALLEE DE L'HÉRAULT – « AVH » et la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution Approbation du traité de fusion-absorption

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des raisons, conditions et modalités du projet de fusion par absorption de l'association AIDE A L'INTEGRATION ET A LA REINSERTION SOCIALE – « AIRIS » par L'ASSOCIATION VALLEE DE L'HÉRAULT – « AVH », approuve le traité de fusion-absorption signé le 19 avril 2023 et par voie de conséquence la dite opération de fusion par absorption de l'association

PV AGE AVH 23/06/2023 - Page 2 sur 5

SIÈGE SOCIAL

18 avenue de la Gardie • 34510 Florensac • Tél. : 04 67 77 00 65 • siege@avh34.org
FOYERS Ma Résidence & Jean Piaget • SAVS / Accueil familial • Résidence accueil Espoir
ESAT / ENTREPRISE ADAPTÉE les ateliers de la vallée de l'Hérault • SAMSAH de Béziers • GEM de Béziers
www.avh34.org • RNA W341 000 050 • Siren 775 997 463



**ASSOCIATION
VALLÉE DE L'HÉRAULT
SIÈGE SOCIAL**

AIDE A L'INTEGRATION ET A LA REINSERTION SOCIALE – « AIRIS » par L'ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT – « AVH ».

L'assemblée générale prend acte que la fusion-absorption entraîne la transmission à L'ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT – « AVH » de tous les éléments actifs et passifs constituant l'intégralité du patrimoine de l'association AIDE A L'INTEGRATION ET A LA REINSERTION SOCIALE – « AIRIS » sans aucune exception ni réserve, évalué à leur valeur nette comptable sur la base des comptes de l'association absorbée arrêtés au 31 décembre 2022.

L'assemblée générale constate ainsi que l'association AIDE A L'INTEGRATION ET A LA REINSERTION SOCIALE – « AIRIS » fait apport à L'ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT – « AVH » de l'intégralité de son actif d'un montant de 606.262 euros, moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité de son passif d'un montant de 208.889 euros, soit un apport net de 397.373 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale approuve les apports, leur évaluation et la contrepartie accordée.

Vote de la résolution

- **Voix pour : 17**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Deuxième résolution

Constatation de la réalisation des conditions suspensives et de la réalisation définitive de la fusion

L'assemblée générale constate que toutes les conditions suspensives contenues dans le traité de fusion annexé au présent procès-verbal et auxquelles était subordonnée la fusion-absorption ont été réalisées à l'exception de :

- l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault pour le transfert de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association AIRIS à l'association AVH.

L'assemblée générale prend acte que cette condition sera levée au plus tard le 31 juillet 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental ayant d'ores et déjà donné un accord de principe. L'assemblée générale décide que la réalisation définitive de la fusion par absorption de l'association AIDE A L'INTEGRATION ET A LA REINSERTION SOCIALE – « AIRIS » par L'ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT – « AVH », et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de l'association AIDE A L'INTEGRATION ET A LA REINSERTION SOCIALE – « AIRIS » prendra juridiquement effet au dernier jour



**ASSOCIATION
VALLÉE DE L'HÉRAULT
SIÈGE SOCIAL**

du mois (à minuit) au cours duquel l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault pour le transfert de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association AIRIS à l'association AVH sera notifiée, le transfert des salariés interviendra le 1^{er} jour du mois suivant.

L'assemblée générale prend acte que, sur un plan comptable et fiscal, la fusion prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la fusion par absorption de l'association AIDE A L'INTEGRATION ET A LA REINSERTION SOCIALE – « AIRIS » par L'ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT – « AVH ».

Vote de la résolution

- **Voix pour : 17**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Troisième résolution

Ratification de quatre nouveaux membres au Conseil d'Administration

L'assemblée générale, prenant acte de la cooptation de quatre nouveaux administrateurs par décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2023, décide de ratifier, à compter de la réalisation de la fusion-absorption visée à la résolution précédente, le mandat des quatre (4) nouveaux membres cooptés au sein de son Conseil d'Administration dans le collège des membres actifs et ce pour la durée statutairement prévue :

- Madame Nathalie BLANCHARD
- Madame Nicole MOREAU
- Monsieur Roger DELMARE
- Monsieur Pierre TUNNO

En tant que de besoin, ces nouveaux membres ont d'ores et déjà indiqué accepter les fonctions de membres actifs au sein du Conseil d'Administration de AVH et ont affirmé à ce titre n'être frappés d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Vote de la résolution

- **Voix pour : 17**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.



**ASSOCIATION
VALLÉE DE L'HÉRAULT
SIÈGE SOCIAL**

Quatrième résolution ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales***

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent donne à Monsieur Jean-François CHATEL, en qualité de Président du Conseil d'Administration, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable, fiscal ou autres, consécutives à la fusion et plus généralement pour faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de déclaration et de publication nécessaires aux effets ci-dessus.

Vote de la résolution

- ***Voix pour : 17***
- ***Voix contre : 0***
- ***Abstention : 0***

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par la Présidente et le secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François CHATEL
Président de séance

Madame Michèle PEYRONNET
Secrétaire de séance

Annexe : Traité de fusion-absorption du 21 avril 2023